

## PUR BOIS

### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

#### Identificateur de produit

Désignation commerciale : PUR BOIS

**Utilisation** CEnologie - Copeaux frais de Chêne Français, prêts à l'emploi

**Fournisseur** AEB FRANCE - 10, rue du Stade - 68240 SIGOLSHEIM  
Tél. 00 33 (0)3 89 47 32 33 - Fax 00 33 (0)3 89 47 33 34  
Courriel : infofrance@aeb-group.com

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 – Identification des dangers

#### Classification du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Mélange non classé comme dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classe de danger : Aucune

Mention de danger : Aucune

Classification du mélange selon la directive (CE) n° 1999/45 :

Mélange non classé comme dangereux selon la directive (CE) n° 1999/45

Classe de danger / Catégorie de danger : Aucune

Phrase de risque : Aucune

Principaux effets néfastes : Pas de risque spécifique à signaler.

#### Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n° 1272/2008 :

Substance dangereuse : Aucune

Pictogramme de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence : Aucun

#### Autres dangers

Résultats des évaluations PBT : Pas de PBT ou vPvB selon le règlement (EC) No 1907/2006, Annexe XIII.

Autres dangers : Aucun

## PUR BOIS

### SECTION 3 – Composition / information sur les composants

Copeaux frais de Chêne.

### SECTION 4 – Premiers secours

#### Description des premiers secours

<u>En cas d'inhalation :</u>	Aérer la pièce. Transporter la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<u>En cas de contact avec la peau :</u>	Après contact avec la peau, se laver avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements souillés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
<u>En cas de contact avec les yeux :</u>	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. En cas d'irritations, consulter un médecin ou un ophtalmologiste.
<u>En cas d'ingestion :</u>	Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche abondamment à l'eau. En cas de malaise, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

#### Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

### SECTION 5 – Mesure de lutte contre l'incendie

#### Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés :</u>	Eau pulvérisée, CO <sub>2</sub> (poudre ou mousse).
<u>Moyens d'extinction inappropriés :</u>	Jet d'eau à grand débit. Utiliser des jets d'eau à grand débit uniquement pour refroidir les surfaces des récipients impliqués dans l'incendie.

**Dangers particuliers** Risque de dégagement de dioxyde de carbone ou de monoxyde de carbone.

## PUR BOIS

**Conseils aux pompiers** Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements complets adaptés à la lutte contre les incendies. Utiliser des jets d'eau à grand débit pour refroidir les surfaces des récipients impliqués dans l'incendie.

### SECTION 6 – Mesure à prendre en cas de déversement accidentel

#### Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes : Evacuer la zone

Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle (voir point 8). Assurer une ventilation suffisante. Eloigner toute source d'ignition.

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'écoulement du produit dans les égouts, les sols et les eaux naturelles.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit mécaniquement. Collecter dans des récipients appropriés, fermés, et éliminer le produit conformément aux prescriptions légales en vigueur. Laver abondamment le résidu avec de l'eau.

### SECTION 7 – Manipulation et stockage

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de la manipulation, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail. Ne pas fumer.

#### Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Garder les contenants en position verticale et sécurisée pour éviter la possibilité de chutes ou de chocs. Conserver dans un endroit frais, sec et ventilé, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil. Stocker à l'écart des matières combustibles. Stocker à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

#### Utilisation finale particulière

Aucune donnée disponible.

### SECTION 8 – Contrôle de l'exposition / protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

Informations relatives à la substance suivante : Aucune donnée disponible

#### Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable (aspiration locale ou générale)

# PUR BOIS

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : En cas de formation de poussières, porter des lunettes de sécurité à protection intégrale (EN 166)

Protection des mains : En cas de contact prolongé, porter des gants de protection

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire : En cas d'aération insuffisante ou d'exposition prolongée, se munir d'une protection respiratoire (type P3).

Dangers thermiques : Aucune donnée disponible

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Une douche oculaire doit être installée et son emplacement doit être indiqué bien en vue.

Contrôle de l'exposition liés à la protection de l'environnement : Eviter le rejet dans l'environnement

## SECTION 9 – Propriétés physiques et chimiques

<b>Aspect</b>	Morceaux de bois
<b>Odeur</b>	Bois
<b>Seuil olfactif</b>	Données non disponibles
<b>pH</b>	Données non disponibles
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Données non disponibles
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Données non disponibles
<b>Point d'éclair</b>	Données non disponibles
<b>Taux d'évaporation</b>	Données non disponibles
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Données non disponibles
<b>Limites sup/inférieures d'inflammabilité ou limite d'explosivité</b>	Données non disponibles
<b>Pression de vapeur</b>	Données non disponibles
<b>Densité de vapeur</b>	Données non disponibles
<b>Densité relative</b>	Données non disponibles
<b>Solubilité</b>	Insoluble dans l'eau.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Données non disponibles
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Données non disponibles
<b>Température de décomposition</b>	Données non disponibles
<b>Viscosité</b>	Données non disponibles
<b>Propriétés explosives</b>	Données non disponibles
<b>Propriétés comburantes</b>	Données non disponibles

# PUR BOIS

## SECTION 10 – Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Stabilité chimique</b>	Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage
<b>Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune
<b>Conditions à éviter</b>	Température élevée, humidité.
<b>Matières incompatibles</b>	Aucune
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Echauffement : Risque de dégagement de dioxyde de carbone ou de monoxyde de carbone.

## SECTION 11 – Informations toxicologiques

<u>Toxicité aiguë :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Corrosion cutanée /irritation cutanée :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Ingestion :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Effets CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Danger par aspiration :</u>	Aucune donnée disponible
<u>Autres informations :</u>	Aucune donnée disponible

## SECTION 12 – Informations écologiques

<b>Toxicité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Persistence et dégradabilité :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Potentiel de bioaccumulation :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Mobilité dans le sol :</b>	Aucune donnée disponible
<b>Résultats des évaluations PBT et vPvB :</b>	Pas de PBT ou vPvB selon le règlement (EC) No 1907/2006, Annexe XIII.
<b>Autres effets néfastes :</b>	Aucune donnée disponible

## PUR BOIS

### SECTION 13 – Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets du mélange

Elimination conformément aux prescriptions légales en vigueur.

#### Méthode de traitement des déchets de l'emballage

Elimination conformément aux prescriptions légales en vigueur.

### SECTION 14 – Informations relatives au transport

**Règlementation pour le transport sur mer (IMDG)** : non soumis à la réglementation du transport

**Règlementation pour le transport par route (ADR)** : non soumis à la réglementation du transport

**Règlementation pour le transport par air (OACI/IATA)** : non soumis à la réglementation du transport

### SECTION 15 – Informations réglementaires

#### Règlementation/législation particulière au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Ont été pris en compte :

- La directive n° 67/548/CEE du 27/06/67 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
- La directive n° 1999/45/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
- Le règlement (CE) n° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

#### **Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible

# PUR BOIS

## SECTION 16 – Autres informations

### Informations complémentaires

Les informations contenues dans cette fiche font référence et ne peuvent être valables que dans le cas où le produit serait utilisé seul. En cas de combinaison avec d'autres produits ou dans d'autres conditions d'utilisation que celles décrites, rien du contenu de la présente fiche de sécurité ne peut être garanti.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Pour toutes informations complémentaires, écrire ou téléphoner à la société

AEB FRANCE - 10, rue du Stade - 68240 SIGOLSHEIM  
Tél. 00 33 (0)3 89 47 32 33 - Fax 0033 (0)3 89 47 33 34  
Courriel : [infofrance@aeb-group.com](mailto:infofrance@aeb-group.com)